

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 25 JANVIER 2021 À DIX-NEUF HEURES  
(19 H 00) PAR VISIOCONFÉRENCE**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE  
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI MAÎTRE ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
PRÉSENTS : MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES  
ET TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC  
LEMIEUX**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

---

**Résolution 21-01-1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 21-01-2**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE  
2020**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2020 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2020, 19 h.

---

**Résolution 21-01-3**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ACTE DE VENTE À JEAN-GUY BLACKBURN ET LUCIE AUDET AINSI QUE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LEURS LOTS 2 910 210 ET 6 403 266 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LE LOT 2 910 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À GRATIEN LAMONTAGNE, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réfection de deux (2) entrées de service situées au 3054 et 3062, boulevard Wallberg, il y a lieu d'enregistrer deux (2) servitudes et de vendre une partie de notre terrain aux propriétaires de l'immeuble situé au 3054, boulevard Wallberg;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'acte de vente à Jean-Guy Blackburn et Lucie Audet ainsi que l'établissement de servitude d'aqueduc et d'égouts sur leurs lots 2 910 210 et 6 403 266 du cadastre du Québec et une servitude d'aqueduc et d'égouts sur le lot 2 910 209 du cadastre du Québec appartenant à Gratien Lamontagne, tel que préparé par M<sup>e</sup> Mathieu Lavoie, notaire; et

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit acte de vente à intervenir.

---

*Suite à un problème technique informatique, la séance publique fut arrêtée et recommencée à 19 h 20.*

**Résolution 21-01-4**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

*Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.*

*La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.*

*C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.*

*Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.*

*Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.*

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élus et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

---

**Résolution 21-01-5**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SIGNATURE DES CONTRATS MAQUETTE AVEC LUDOVIC BONEY, MATHIEU VALADE ET LA SOCIÉTÉ COOKE-SASSEVILLE AFIN DE NOUS SOUMETTRE UNE PROPOSITION D'OEUVRE D'ART POUR LE COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc constitué en fonction du programme d'intégration des arts à l'architecture en regard du nouveau Complexe sportif Desjardins recommande au conseil municipal d'autoriser la signature des contrats maquette avec Ludovic Boney, Mathieu Valade et la société Cooke-Sasseville afin de nous soumettre une proposition d'oeuvre d'art pour le Complexe sportif Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte les contrats maquette avec Ludovic Boney, Mathieu Valade et la société Cooke-Sasseville afin de nous soumettre une proposition d'oeuvre d'art pour le Complexe sportif Desjardins;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer les contrats maquettes.

---

**Résolution 21-01-6**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR AGIR COMME INSPECTEUR EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-20-04 CONCERNANT LES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal, et ce, pour donner suite à l'article 4.1 du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux, de nommer monsieur Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie, et monsieur Marc Houde, chef préventionniste au Service de sécurité incendie, à titre d'inspecteur sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini aux fins de veiller à l'application de la loi et du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie, et monsieur Marc Houde, chef préventionniste au Service de sécurité incendie, à titre d'inspecteur sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini aux fins de veiller à l'application de la loi et du Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux;

QUE le conseil municipal envisage la possibilité d'offrir le service d'inspecteur pour les municipalités du secteur est dans Maria-Chapdelaine, soit commençant du Rang 1 à Albanel jusqu'à Péribonka.

---

**Résolution 21-01-7**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du greffe daté du 12 janvier 2021 concernant l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit l'obligation de déposer un rapport annuel sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE nous avons adopté ledit Règlement numéro 1738-18 en novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification a été apportée tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) contrats ont été octroyés selon le mécanisme de dérogation prévu à l'article 7.5 dudit règlement et que les pièces sont présentées en fichiers joints;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du greffe daté du 12 janvier 2021 où le greffier et la responsable des approvisionnements confirment le respect de l'application du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle pour l'année 2020.

---

## Résolution 21-01-8

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-049-2021-1270 - MANDAT D'AGRONOMIE - VIDANGE DES ÉTANGS D'ÉPURATION D'EAU USÉE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 janvier 2021 concernant l'octroi du mandat d'agronomie pour la vidange des étangs d'épuration où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ces services professionnels selon le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 13 janvier 2021, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant la plus basse soumission conforme, soit à la firme Les Produits B.C.C. inc. au montant de 2 759.40 \$ taxes incluses.

---

## Résolution 21-01-9

### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DES CONDUITES RUES DES SAPINS ET LAURIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 18 janvier 2021 concernant les critères d'évaluation du projet de service de génie-conseil pour le contrat de réfection des conduites rue des Sapins et Lauriers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience du soumissionnaire: 20/100; Éliminatoire
2. Compétence du responsable du projet: 30/100; Éliminatoire
3. Compréhension du mandat : 25/100; Éliminatoire
4. Compétence de l'équipe de relève : 20/100;
5. Qualité de l'offre de service : 5/100.

Et par le fait même, approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final sera celle utilisant le facteur 50;

QUE suite au retrait du maire au sein du comité formé pour remplacer le directeur général, le comité nomme les personnes requises pour siéger au sein du comité formé pour analyser les soumissions en regard des cinq (5) critères d'évaluation et de leur pondération; et

QUE les noms des membres désignés soient acheminés à la secrétaire dudit comité.

---

**Résolution 21-01-10**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DÉFINIS AU PROCESSUS CONTRACTUEL D'ÉVALUATION QUALITATIVE POUR LE CONTRAT - GÉNIE-CONSEIL - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 4E AVENUE, RUE DU MOULIN ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 18 janvier 2021 concernant les critères d'évaluation du projet de service de génie-conseil pour le contrat de réfection des infrastructures de la 4e avenue, de la rue du Moulin et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV) permet au conseil municipal d'octroyer un contrat selon un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les règles établies et citées à l'article 573.1.0.1.1. de la LCV ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'article 8.5.1.b) du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle qui nous mentionne que les critères d'évaluation d'un contrat de cet ordre de grandeur doivent être légalement approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la sélection des cinq (5) critères d'évaluation et leur pondération, soit :

1. Expérience du soumissionnaire: 20/100; Éliminatoire
2. Compétence du responsable du projet: 30/100; Éliminatoire
3. Compréhension du mandat : 25/100; Éliminatoire
4. Compétence de l'équipe de relève : 20/100;
5. Qualité de l'offre de service : 5/100.

Et par le fait même, approuve que la formule choisie pour déterminer le pointage final sera celle utilisant le facteur 50;

QUE suite au retrait du maire au sein du comité formé pour remplacer le directeur général, le comité nomme les personnes requises pour siéger au sein du comité formé pour analyser les soumissions en regard des cinq (5) critères d'évaluation et de leur pondération; et

QUE les noms des membres désignés soient acheminés à la secrétaire dudit comité.

---

**Résolution 21-01-11**

**RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À LA RÉFECTION DES USINES D'EAU POTABLE - OCTROI DE GRÉ À GRÉ D'UN MANDAT D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 13 janvier 2021, concernant l'octroi du mandat pour l'étude préliminaire relative à la réfection des usines d'eau potable, dans le but de régler les problématiques, où le directeur de l'ingénierie mentionne qu'un processus contractuel sur invitation a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini dénote à l'occasion la présence de sous-produits comme THM et AHA en concentration légèrement supérieure aux normes dans ses deux (2) réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la Ville de trouver des solutions pour diminuer ses concentrations sous les maximums autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) usines d'eau potable sont vieillissantes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une seule proposition, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la firme en question détient déjà une expertise pour ce projet;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appui la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire signeront l'annexe V de dérogation de mise en concurrence tel que prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18, suite à l'approbation du conseil;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 13 janvier 2021, où le directeur de l'ingénierie recommande d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Norda Stelo pour un montant budgétaire de 83 794.93 \$ taxes incluses, considérant que l'offre de services est à taux horaire et que la facturation sera en conséquence des heures réellement utilisées.

QUE le conseil municipal autorise M. Ghislain Néron, directeur de l'ingénierie, à signer l'offre de services professionnels de Norda Stelo datée du 13 janvier 2021.

---

**Résolution 21-01-12**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À DO MI SKI INC. POUR LA LOCATION D'UN CANON À NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE Do Mi Ski inc. éprouve depuis le début de la saison un manque flagrant de neige et les prochaines journées n'annoncent nullement des accumulations importantes;

CONSIDÉRANT QUE le début de chaque saison de ski alpin est tributaire de chutes de neige abondantes;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2021 est unique et le réchauffement climatique ne laisse présager rien de bon pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini préconise depuis longtemps de saines habitudes de vie pour sa population et incite les gens à une meilleure condition physique;

CONSIDÉRANT QUE Do Mi Ski inc. est un endroit exceptionnel pour offrir à notre jeunesse des activités plein air intéressantes;

CONSIDÉRANT QUE Do Mi Ski inc. est une infrastructure sportive importante et de proximité pour notre population et la Ville de Dolbeau-Mistassini désire faire le nécessaire pour garder cet équipement fonctionnel et intéressant pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE d'ici là, et dans le seul but de débiter la saison le plus tôt possible, Do Mi Ski inc. a eu la possibilité de louer auprès de la firme Snö Innovation Inc. le matériel nécessaire pour fabriquer de la neige artificielle;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal octroie une subvention à Do Mi Ski inc. au montant d'environ 10 000 \$ afin de couvrir la location du matériel nécessaire pour fabriquer de la neige artificielle à Do Mi Ski inc., le tout en considération des montants proposés par la firme et du nombre de semaines de location.

---

**Résolution 21-01-13**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION ACCORDÉE À SIX ORGANISMES ISSUS DE LA RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a confié à un regroupement de bénévoles le soin d'étudier toutes demandes d'aide financière en provenance des secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ces différentes demandes d'aide financière sont en relation directe avec la subvention 2020 versée à la Ville de Dolbeau-Mistassini par la MRC de Maria-Chapdelaine à même son Fonds de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité ont établi des critères en cours de route en respect des exigences et attentes des instances décisionnelles dans ce dossier précis;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) demandes en 2020 ont été déposées aux membres de ce comité et acceptées par ces derniers, le tout en respect des budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués pourraient être légèrement modifiés en cours de réalisation des différents projets étant donné que certains équipements devront être achetés suite à des soumissions ou autres;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte, sous la recommandation des membres du comité du Fonds de la ruralité, secteurs Sainte-Marguerite-Marie et Vauvert, les sept projets suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Montants réservés</b>	<b>Projets</b>
Club Les Amis de la Paix	1 000 \$	Achats (machine à glace, table à langer, évier double)
Comité des spectacles D-M	3 000 \$	Apéro à Vauvert
Club récréatif de Vauvert	2 300 \$	Projet cuisine végétarienne
CAIRV	1 200 \$	Achats (dossards, trousse 1er soins, outils)
CAIRV	1 000 \$	Réfection dameuse
Ligue des propriétaires de Vauvert	2 500 \$	Installation terrain pickleball
Ligue des propriétaires de Vauvert	1 200 \$	Fête de l'été
	12 200 \$	

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière de la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser lesdits montants aux organismes sur présentation des factures finales.

---

#### **Résolution 21-01-14**

#### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier d'opérateur est vacant suite au départ à la retraite d'un employé du Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 15 au 22 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, monsieur Francis Bouchard a soumis sa candidature et que ce dernier détient les exigences requises pour occuper la fonction;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Bouchard au poste régulier d'opérateur, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Bouchard sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables qui débutera au moment de son entrée en fonction à ce poste.

---

## **Résolution 21-01-15**

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER LA DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de secrétaire administrative à la direction générale est vacant suite aux mouvements de main d'œuvre au sein du personnel de secrétariat;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 20 octobre 2020 avec la partie syndicale;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de secrétaire administrative à la direction générale ;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste syndiqué d'adjoint administratif à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'intégration de ce nouvel emploi à la classe 6 de la grille salariale des emplois municipaux syndiqués ;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 29 octobre au 4 novembre;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les résultats du processus de sélection;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la nomination de madame Marie Frédérique Tremblay au poste régulier d'adjointe administrative à la direction générale en date du 21 décembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Tremblay sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

---

## **Résolution 21-01-16**

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER LA DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT QUE des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre à l'équipe de l'atelier mécanique de mieux couvrir les besoins au niveau des réparations mécaniques et d'assurer un meilleur suivi concernant l'entretien préventif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, lors du processus budgétaire 2020, l'abolition d'un poste temporaire de mécanicien et la création d'un poste régulier à temps plein;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la partie syndicale le 29 octobre 2020 à l'effet de mettre en place un projet pilote permettant l'aménagement d'un horaire de travail particulier pour le personnel de l'atelier mécanique.

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la Convention collective de travail pendant la période du 15 au 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'affichage, un employé a soumis sa candidature et que ce dernier détient les compétences spécifiques de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine la nomination de monsieur Nicholas Doucet-Gauthier au poste régulier de mécanicien en date du 4 janvier 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Nicholas Doucet-Gauthier sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

---

**Résolution 21-01-17**

**RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 20 janvier 2021 où la commission des finances recommande d'autoriser la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 965 368,36 \$ dont 2 559 108,84 \$ étaient des comptes payés et 406 259,52 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2020 totalisant un montant de 2 965 368,36 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

## **Résolution 21-01-18**

### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ADOPTER LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES ET ENGAGEMENTS 2021 ET LE CALENDRIER DE REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter la liste des dépenses préautorisées et engagements 2021 comportant, d'une part, une liste de dépenses fixées par contrat, convention, tarifs et autres totalisant un montant de 18 452 528 \$ et, d'autre part, une liste d'engagements avec calendrier de paiement laquelle totalise un montant de 3 471 897 \$ pour un grand total de 21 924 515 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte et autorise la liste des dépenses préautorisées totalisant un montant de 21 924 515 \$ tel que mentionné à la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

## **Résolution 21-01-19**

### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service de la trésorerie daté du 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2020;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau précédemment présenté seront remplacés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il devient donc nécessaire de compiler toutes les charges afin de comptabiliser la dépense exacte à financer pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2020 totalisera 290 470,90 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service de la trésorerie daté du 13 janvier 2021 concernant les dépenses du fonds de roulement 2020; et

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2020, tel que présenté au sommaire du dossier.

---

#### **Résolution 21-01-20**

##### **RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 21 janvier 2021 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 500 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 21 janvier 2021 pour un montant de 1 500 \$.

---

#### **Résolution 21-01-21**

##### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1795-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE 212-7 RM ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal adoptait le second projet de règlement numéro 1795-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la création de la nouvelle zone 212-7 Rm et l'ajout de dispositions spécifiques applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo, édition du 23 décembre 2020, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 7 janvier 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte sans changement le règlement numéro 1795-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la création de la nouvelle zone 212-7 Rm et l'ajout de dispositions spécifiques applicables.

---

#### **Résolution 21-01-22**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 189 PI**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'à 26 novembre 2020, le conseil municipal a adopté, avec changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo édition du 23 décembre 2020, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 7 janvier 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçu dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1797-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des usages autorisés dans la zone 189 Pi.

---

#### **Résolution 21-01-23**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1796-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION PI PAR UNE AFFECTATION CV POUR LE TERRAIN DU 200, BOULEVARD WALLBERG**



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'au 26 novembre 2020, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le règlement final conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1796-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à remplacer l'aire d'affectation Pi par une d'affectation Cv pour le terrain du 200, boulevard Wallberg.

---

**Résolution 21-01-24**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1798-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE DES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 novembre 2020, le conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 1798-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant la modification d'une des conditions d'émission d'un permis de construction et le retrait de l'obligation de fournir des plans pour les bâtiments agricoles de 300 m<sup>2</sup> et moins;

CONSIDÉRANT QU'entre le premier projet déposé et le projet final, il y a eu des changements apportés soit de retirer l'obligation de fournir des plans de construction pour les bâtiments agricoles de 300 m<sup>2</sup> et moins et de modifier une des conditions d'émission d'un permis de construction, étant donné que le gouvernement a modifié le 24 septembre 2020 la Loi sur les architectes qui enlève cette obligation;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'au 26 novembre 2020, le conseil municipal désire adopter, avec changement, le règlement final conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1798-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements, concernant la modification d'une des conditions d'émission d'un permis de construction.

---

**Résolution 21-01-25**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION D'UN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN USAGE « VENTE ET PRODUCTION DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS »**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'à 26 novembre 2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo édition du 23 décembre 2020, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 7 janvier 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçu dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1799-20 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant la modification d'un des critères d'évaluation d'un usage *Vente et production de produits issus de la culture du cannabis*.

---

## Résolution 21-01-26

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AJUSTER LES DISPOSITIONS SUR LES DROITS ACQUIS AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'à 10 décembre 2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo édition du 23 décembre 2020, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 7 janvier 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçu dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1801-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, visant à ajuster les dispositions sur les droits acquis afin de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

---

## Résolution 21-01-27

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-20 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR UN USAGE DÉROGATOIRE D'INCIDENCE MOINDRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et adoption du premier projet du présent règlement ont été donnés en séance ordinaire du conseil le 23 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'au

10 décembre 2020, le conseil municipal désire adopter, avec changement, le règlement final conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1800-20 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant le remplacement des usages dérogatoires protégés par droits acquis par un usage dérogatoire d'incidence moindre.

---

**Résolution 21-01-28**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS VISANT À ENCADRER LE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS PAR D'AUTRES USAGES DÉROGATOIRES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2020 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la tenue de la consultation publique à distance, sous forme écrite, annoncée 15 jours au préalable pour soumettre les observations jusqu'à 10 décembre 2020, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption, le greffier a fait paraître un avis public dans Le Nouvelles Hebdo édition du 23 décembre 2020, annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et que ces personnes devaient, au plus tard le 7 janvier 2021, nous faire parvenir une demande de participation référendaire et aucune demande de participation référendaire n'a été reçu dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1802-20 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements visant à encadrer le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages dérogatoires.

---

## Résolution 21-01-29

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES SPÉCIFICATIONS DANS LES ZONES 191 R, 193 R ET 301 M AINSI QUE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DE CELLES RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AUX USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES, AUX USAGES INDUSTRIELS, AUX USAGES COMMUNAUTAIRES, DE RÉCRÉATION, DE SPORTS ET LOISIRS ET DE CONSERVATION, AUX USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS ET AUX USAGES LIÉS AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1819-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des spécifications dans les zones 191 R, 193 R et 301 M ainsi que la modification des dispositions interprétatives, s'appliquant à l'ensemble du territoire, de celles relatives aux usages résidentiels, aux usages commerciaux et de services, aux usages industriels, aux usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et de conservation, aux usages agricoles et forestiers et aux usages liés aux transports et communications et production et distribution d'énergie;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1819-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février 2021, laissant jusqu'au 18 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

---

## Résolution 21-01-30

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DES SPÉCIFICATIONS DANS LES ZONES 191 R, 193 R ET 301 M AINSI QUE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES, S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DE CELLES RELATIVES AUX USAGES RÉSIDENTIELS, AUX USAGES COMMERCIAUX ET DE SERVICES, AUX USAGES INDUSTRIELS, AUX USAGES COMMUNAUTAIRES, DE RÉCRÉATION, DE SPORTS ET LOISIRS ET DE CONSERVATION, AUX USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS ET AUX USAGES LIÉS AUX TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1819-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification des spécifications dans les zones 191 R, 193 R et 301 M ainsi que la modification des dispositions interprétatives, s'appliquant à l'ensemble du territoire, de celles relatives aux usages résidentiels, aux usages commerciaux et de services, aux usages industriels, aux usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et de conservation, aux usages agricoles et forestiers et aux usages liés aux transports et communications et production et distribution d'énergie; et,

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février 2021, laissant jusqu'au 18 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

---

#### **Résolution 21-01-31**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AGRANDIR DEUX AIRES D'AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES (C)**

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1820-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à agrandir deux aires d'affectation commerce et services (C);

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1820-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février 2021, laissant jusqu'au 18 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

---

#### **Résolution 21-01-32**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, VISANT À AGRANDIR DEUX AIRES D'AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES (C)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter la modification susmentionnée à son plan d'urbanisme considérant la modification des limites des zones 112C et 180C en lien avec l'adoption du règlement 1821-21 modifiant le règlement de zonage 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1820-21 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, visant à agrandir deux aires d'affectation commerce et services (C); et,

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février 2021, laissant jusqu'au 18 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

---

**Résolution 21-01-33**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES LIMITES DES ZONES 112 C, 180 C ET 256 R AINSI QUE L'AJOUT DE NORMES RELATIVES À UNE ZONE-TAMPON POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES 112 C, 180 C ET 254-1C**

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à la même séance un règlement portant le numéro 1821-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'agrandissement des limites des zones 112 C, 180 C et 256 R ainsi que l'ajout de normes relatives à une zone-tampon pour les usages commerciaux dans les zones 112 C, 180 C et 254-1 C;

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1821-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance; et

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février 2021, laissant jusqu'au 18 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.



---

**Résolution 21-01-34**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DES LIMITES DES ZONES 112 C, 180 C ET 256 R AINSI QUE L'AJOUT DE NORMES RELATIVES À UNE ZONE-TAMPON POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES 112 C, 180 C ET 254-1 C**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut diviser son territoire en zones de manière que chacune de ces zones serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions réglementaires en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des demandes privées de modification du règlement de zonage ont été déposées au conseil municipal afin d'agrandir des zones commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'assurer une bonne cohabitation entre les usages commerciaux et résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité par la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1821-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant l'agrandissement des limites des zones 112 C, 180 C et 256 R ainsi que l'ajout de normes relatives à une zone-tampon pour les usages commerciaux dans les zones 112 C, 180 C et 254-R; et,

QU'en raison de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours à partir de la publication d'un avis public qui sera donné le 3 février janvier 2021, laissant jusqu'au 15 février 2021 aux personnes intéressées de faire leur commentaire.

---

### **Résolution 21-01-35**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 19.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

---

### **Résolution 21-01-36**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 19.

Considérant que la séance se tient à huis clos en raison des procédures adaptées à la pandémie et suivant les directives gouvernementales, les journalistes sont invités à faire parvenir leurs questions par courriel avant la séance.

Aucune question n'a été reçue.

---

### **Résolution 21-01-37**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 19.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**Ce procès-verbal a été adopté à la séance régulière du conseil de cette ville le 15 février 2021.**